Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_049_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N°2026/049 **Commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la passation des marchés publics. : création et constitution**

Monsieur le Maire expose :

La composition et les attributions de cette commission est déterminée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Création et attributions :
Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres. Au 1er janvier 2026, les seuils européens sont les suivants :

Type de marché	Seuils HT 2026-2027
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €

Composition :
La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus

- par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président,
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- par cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_049_1-DE

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Modalités de vote et représentation

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire sera désigné comme Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics. En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il pourra se faire représenter aux réunions de la CAO en octroyant une délégation par arrêté en sachant qu'il ne peut en aucun cas s'agir d'un membre élu de la CAO.

Concernant la désignation des membres de l'assemblée délibérante au sein de cette commission, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Il est donc proposé à la liste minoritaire de former une liste commune en lui laissant un siège. Ce qu'elle accepte. Les noms suivants sont ainsi proposés :

- 5 membres titulaires : Laurent Plagne, Anthony Philippon, Isabelle Lebreton, Laëticia Cheminel, Victor Coupard
- 5 membres suppléants : Louis Couasme, Yann Le Gall, Stéphane Chauvet, Catherine Guillotin, Caroline Ourion

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Le Conseil municipal est invité à :

- **désigner** Monsieur le Maire comme Président de la Commission d'Appel d'Offres
- **désigner** ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres, au vote à main levée, comme suit:
    - 5 membres titulaires : Laurent Plagne, Anthony Philippon, Isabelle Lebreton, Laëticia Cheminel, Victor Coupard
    - 5 membres suppléants : Louis Couasme, Yann Le Gall, Stéphane Chauvet, Catherine Guillotin, Caroline Ourion

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance
Louis COUASME

Le Maire
Grégoire LE BLOND

Mairie de CHANTEPIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35